



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

Slalom Anneau du Rhin (F)
Samedi, 29 août 2020

Règlement particulier Slalom LOC

Délai d'inscription: Mercredi, 12 août 2020

La manifestation est ouverte pour tous les groupes suivants:

LOC

Catégories LOC L1 / L2 / L3 / L4

Organisateur

Automobil Club der Schweiz, Sektion Zürich

Forchstrasse 95, Postfach 2022, CH-8032 Zürich

Tel. +41 44 387 75 00, Fax +41 44 387 75 09

E-Mail: sport@acs.ch / Internet: www.acszh.ch



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

Tous les textes et articles non repris dans le présent règlement particulier sont conformes au "Règlement Général CSN" en vigueur auquel il faut se référer. Le Règlement Standard pour slaloms peut être téléchargé sous www.motorsport.ch.

Les articles suivants du Règlement Particulier resp. du Règlement Standard ne sont PAS APPLICABLES:
6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 9.1 + 9.3 + 10.3 + 15.3 + 19.3 + 24.1-2 + 27 (COMPLET)

Le règlement technique pour des manifestations LOcales se trouve dans l'Internet sous www.motorsport.ch, sous la rubrique « Règlements ».

I PROGRAMME PROVISoire

12.08.2020	24.00 h	Clôture des inscriptions (timbre postal)
28.08.2020	18:00 – 19:30 h	Contrôle administratif facultatif Contrôle technique facultatif
29.08.2020	07:15 – 11:00 h	Contrôle administratif et technique officiel
29.08.2020	07:15 – 08:30 h	Reconnaissance parcours
29.08.2020	09:00 – 17:00 h	Essais officiels / Manches de course

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les «dernières instructions» après la clôture des inscriptions + il sera publié sur <http://www.acszh.ch/ch-de/sektionen/zuersch/motorsport.asp>

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

- 1.1** Le Club Automobile Suisse, Section Zurich, organise le 29 août 2020 le slalom automobile LOC sur le circuit Anneau du Rhin (Alsace).
- 1.2** Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa **N° L-20102**.
- 1.3** La manifestation est inscrite au calendrier sportif national de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1** Le président du comité d'organisation (CO) est:
Fabio Nassimbeni, Postfach 263, 8340 Hinwil, Tél. +41 79 411 15 15
- 2.2** L'adresse du secrétariat est la suivante:
jusqu'au 27 août 2020: ACS Sektion Zürich, Forchstrasse 95, 8032 Zürich
Tél. +41 44 387 75 00, Fax +41 44 387 75 09
dès le 28 août 2020: Anneau du Rhin, F-68127 Biltzheim,
Tél. +41 79 402 81 41 (Robert Hotz)



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

2.3	Directeur de course Vice-directeur de course Chef de piste Secrétariat de l'épreuve Commissaire Sportif Commissaires techniques Chronométrage / Informatique JURY	Heinz Uhlmann Francis Gassmann Jürg Rieder Erika Meier, Robert Hotz (ACS Zürich) Hans Engesser Paulo Domingues ©, Yanick Braun Motorsport-Zeitnahme Stuttgart Directeur de course, commissair Sportif + technique
------------	---	---

Art. 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées près de l'ancienne station d'essence.

III DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 4 Bases de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms, au règlement CSN pour des manifestations LOCaLes et au règlement particulier.

4.2 Du fait de leur inscription, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus dans le Code Sportif International de la FIA ou dans le Règlement Sportif National de l'ASS.

4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.

4.4 A défaut de respecter ces dispositions, toute personne ou groupement organisant une compétition ou y prenant part peut perdre le bénéfice de la licence qui lui a été attribuée.

Art. 5 Parcours

5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes:
Longueur 3'350 m, 36 portes, largeur des portes 3.80m

5.2 Le parcours doit être effectué dans l'ordre des numéros de portes.

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer les véhicules des Catégories L1, L2, L3 et L4 conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCaLes. Dans le cadre de la catégorie L1, L2, L3 et L4, généralement pour tous les pilotes en possession d'une licence LOCaLe, sont admis EXCLUSIVEMENT des véhicules immatriculés fixes.



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

- 6.2** Classes de cylindrée selon le Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOCaLes. L'organisateur a le droit d'ouvrir d'autres classes de cylindrée.
- Art. 7 Equipement des véhicules**
- 7.7.** Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière
- 7.8.** L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B – Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.
- Art. 8 Equipement de sécurité des pilotes**
- 8.1** Port obligatoire d'une ceinture de sécurité à au moins 3 points d'ancrage et d'un casque conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA).
- 8.2** **Tous les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu suivant la norme FIA 8856-2000 (pour les Slaloms les sous-vêtements y incl. cagoule, gants, chaussures sont facultatifs). Pour les slaloms et les compétitions de statut LOCAL dépendant de son autorité et jusqu'à nouvel avis, la CSN a décidé de reconnaître également les vêtements résistants au feu homologués selon l'ancienne norme FIA-1986 (étiquette brodée à l'extérieur du col).**
- Art. 9 Concurrents et conducteurs admis**
- 9.2** Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle/journalière ou d'une autre licence de conducteur de l'ASS valide. La licence LOC annuelle (CHF 120.—, incl. Assurance Accidents Obligatoire) doit être demandée préalablement auprès du Service sportif ASS à Liebefeld (031/979 11 11) La licence LOC journalière (CHF 40.—, incl. Assurance Accidents Obligatoire) doit être payée avec le droit d'inscription et sera remise lors du contrôle administratif le jour de l'épreuve.
- Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions**
- 10.1** Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à remplir sur internet à l'adresse www.go4race.ch.
Délai d'inscription: 12 août 2020, 24.00 h (timbre postal/heure de la transmission par internet)
- Les engagements télégraphiques ou envoyés par email doivent être confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon bulletin d'inscription officiel. Les engagements électroniques sur le site Internet spécifique de l'organisateur doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives pour l'épreuve concernée.



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 170. Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions:
– ordre chronologique de réception des inscriptions

10.DP Les doubles-départs (deux pilotes avec le même véhicule) sont admis.

Art. 11 Droits d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :
– sans licence journalière: CHF 265.--
– avec licence journalière: CHF 305.—

Les droits d'engagement sont à verser sur le compte postale 80-3944-3 du ACS Zurich, IBAN CH28 0900 0000 8000 3944 3.

11.2 L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement dans le délai fixé à l'art. 10.1.

Art. 12 Responsabilité + assurance

12.1 Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses. Chaque concurrent/conducteur est seul responsable de son ou de ses assurances.

12.2 Conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN, l'organisateur a conclu une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers d'une valeur minimum de CHF 5'000'000.– par cas. Seuls les dommages causés par les organisateurs ou les pilotes sont couverts par cette assurance. Les dommages subis par les participants et/ou leurs véhicules sont exclus.

12.4 Par sa participation à la manifestation, tout concurrent/conducteur renonce formellement à une demande d'indemnité en cas d'accident pouvant survenir aux concurrents/conducteurs ou à leurs aides lors des essais ou de la course, de même que sur le parcours du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour, etc. Ce renoncement compte aussi bien vis-à-vis de la FIA, de l'ASS, de la CSN, de l'organisateur que vis-à-vis des différents fonctionnaires, des autres concurrents/conducteurs ou de leurs aides.

12.SB Chaque participant doit remplir la renonciation avant le début de l'événement en utilisant le lien suivant: <https://www.anneau-du-rhin.com/infos/formulaire-abandon-de-recours/>

Art. 13 Réserves, texte officiel

13.3 Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu aux règlements et au règlement particulier.

13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en allemand fera foi.



IV OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Art. 17 Signalisation, comportement sur la piste

17.2 La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course et devra être strictement respectée (Annexe H FIA, Art. 7):

- Drapeau rouge: Arrêt immédiat et absolu
- Drapeau jaune: = Interdiction de dépasser
- 1x agité: Danger en bord de piste
- 2x agité: Piste totalement ou partiellement obstruée
- Drapeau jaune à bandes rouges verticales: Surface glissante, changement d'adhérence
- Damier noir/blanc: Fin de la manche (ligne d'arrivée)

VI DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21 Reconnaissances / essais

21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins 1 reconnaissance et 2 manches d'essais chronométrés seront organisées.

Art. 22 Course

22.2 L'épreuve se disputera en 2 manches.

22.3 Les pénalisations suivantes seront appliquées:

- Renversement ou déplacement d'une porte ou d'une chicane hors de ses marques: 10 seconds
- Passage d'une porte dans le mauvais sens ou pas dans l'ordre prescrit (art. 5.2): 30 seconds
- Le fait de manquer une porte / chicane et de ne pas retourner pour la passer dans le bon sens entraîne de ne pas être classé dans la manche concernée.

VIII CLASSEMENT, RÉCLAMATIONS, APPELS

Art. 26 Classement

26.1 Le classement sera établi d'après le temps incl. éventuelles seconds de pénalisation (art.22.3).

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de la première puis celui de la deuxième, de la troisième manche etc. sera déterminant.

26.3 Les classements suivants seront établis: par classes/divisions de cylindrée selon art. 6.



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

Art. 27 Réclamations

27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que contre leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie resp. de la classe en question.

27.2 Les réclamations collectives, celles contre l'organisateur ou des constatations du chronométrage ou des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 min. suivant l'affichage classement.

27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- et doit être payée en espèces. Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le Jury.

IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupe

29.3 Les prix et coupes suivants seront distribués
- Des prix et coupes sont prévus pour au moins un tiers des participants classés

Art. 30 Remise de prix

30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

30.2 La remise des prix se déroulera à l'extérieur conformément au règlement Covid-19.

Zurich, en juillet 2020

Le directeur de course:	Heinz Uhlmann
Le Président du CO:	Fabio Nassimbeni
Le Président de la CSN:	Andreas Michel